RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00862
Numéro SIREN : 819 863 192
Nom ou dénomination : CRAFTY

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2017 sous le numéro de dépôt 12995

CRAFTY

SAS au capital de 100.000 euros
Siège social : 44 rue Cauchy c/O Incubateur IMT starter
94110 ARCUEIL
819 863 192 RCS Créteil

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 27 JUIL. 2017
SOUS LE N° 12995

DECISIONS COLLECTIVES DU 25 JUILLET 2017
Acte unanime - Procès-verbal

L'an deux mille dix-sept,
Le 25 juillet,
A 18 h 30,

Associés	Nombre d'actions	% du capital
Pierre-Antoine Roy 19 rue de Paris – 92100 Boulogne Billancourt	39.850 actions	39,85 %
Guillaume Giudicelli 58, avenue de Clichy – 75018 Paris	39.850 actions	39,85 %
Emmanuel Chaffraix 26, avenue Charles Péguy – 94120 La Varenne Saint Hilaire	20.000 actions	20,00 %
Emilie Paychère Spire 23, rue Pierre Demours – 75017 Paris	300 actions	0,30 %
Total	100.000 actions	100,00 %

agissant en qualité de seuls associés détenant ensemble la totalité des 100.000 actions composant le capital social de la société CRAFTY, SAS au capital de 100.000 euros, ayant son siège social 44 rue Cauchy c/o Incubateur IMT starter – 94110 ARCUEIL et immatriculée sous le numéro 819 863 192 RCS Créteil (ci-après « **La Société** »).

A. ainsi que le leur permettent les dispositions de l'article 27.1 des statuts de la Société et de l'article 1854 du Code civil,

B. Connaissance prise du rapport du Président,

E.S.

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°12995 en date du 27/07/2017

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION
(Réduction du capital)

La collectivité des associés,

(i)..... après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence,
(ii).... après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré,

décide à l'unanimité :

1. **de réduire le capital social de la Société** d'une somme maximum de 40.150 euros, pour le ramener ainsi de **100.000 euros** à **59.850 euros**, par voie de rachat d'un maximum de **40.150 actions** en vue de leur annulation.

2. Les actions rachetées appartiennent aux associés suivants :

 - **Guillaume Giudicelli,** associé, demeurant 58, avenue de Clichy – 75018 Paris, à hauteur de 39.850 actions ordinaires représentant 39,85 % du capital et des droits de vote de la Société,
 - **Emilie Paychère Spire**, associée demeurant 23, rue Pierre Demours – 75017 Paris à hauteur de 300 actions ordinaires représentant 0,30 % du capital et des droits de vote de la Société.

 S'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, elle est décidée à l'unanimité des associés de la Société.

3. La réduction de capital sera réalisée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- absence d'opposition des créanciers à la réalisation de la réduction de capital par rachat d'actions en vue de leur annulation pendant la période d'opposition des créanciers d'une durée de 20 jours qui sera ouverte, conformément à la législation en vigueur, à compter du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Créteil d'un exemplaire du présent procès-verbal; ou

- si une ou plusieurs oppositions ont été formées, pour chacune d'elle, (i) l'obtention du rejet de celle-ci par le tribunal de commerce de Créteil ou (ii) le paiement par la Société de la créance du créancier opposant concerné contre désistement d'instance ou mainlevée de l'opposition par ce dernier.

4. **de fixer les modalités de la réduction de capital** comme suit :

 Le rachat des actions sera effectué moyennant un prix fixé à 0,9482 euros l'action, soit un prix global de rachat maximum de 38.070,23 euros.

 L'excédent de la valeur nominale des actions rachetées sur le prix global de rachat sera affecté à un compte spécial de réserves.

 Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le prix de rachat des actions sera payé par chèque ou virement bancaire par la Société le jour du procès-verbal du Président constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

La date de transfert de propriété des titres vendus sera effective au jour de la réalisation définitive de la réduction de capital.

5. Le Président **sera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser** et constater le rachat, l'annulation des actions ainsi rachetées et la réduction de capital social.

Par ailleurs, la collectivité des associés **confère** par ailleurs tous pouvoirs au Président, en cas d'opposition des créanciers, afin de prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour limiter ou non le montant de la réduction de capital et, le cas échéant, exécuter toute décision judiciaire ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement des créances.

DEUXIÈME DÉCISION
(Modification des statuts)

Sous les conditions suspensives de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celle-ci par le Tribunal de Commerce et de constatation par le Président du rachat et de l'annulation des 40.150 actions dans les conditions décrites ci-dessus ainsi que de la réduction corrélative du capital, la collectivité des associés **donne** tous pouvoirs au Président pour **modifier corrélativement** l'article 6 des statuts.

TROISIÈME DÉCISION
(Suppression de l'article 19)

La collectivité des associés **décide à l'unanimité** :

- de supprimer l'article 19 des statuts « modifications dans le contrôle d'une société actionnaire »,
- de supprimer le 4ème point de l'article 20.2,
- en conséquence de ces modifications, de procéder à la renumérotation des articles.

QUATRIÈME DÉCISION
(Démission du Directeur Général)

La collectivité des Associés **prend acte** de la démission de Monsieur Guillaume Giudicelli de ses fonctions de Directeur Général survenue ce jour.

La collectivité des Associés remercie Monsieur Guillaume Giudicelli pour les qualités et la disponibilité dont il a fait preuve pendant l'exécution de son mandat de Directeur Général et lui donne quitus de sa gestion.

E.S.

PAL

E.C

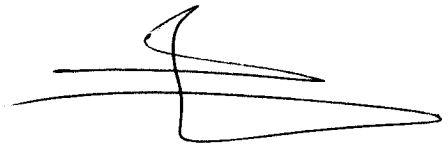
Monsieur Giudicelli est dispensé d'exécuter son préavis.

Il n'est pas procédé à son remplacement.

CINQUIÈME RÉSOLUTION
(Pouvoirs)

La collectivité des associés **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

 **Monsieur Pierre-Antoine ROY** Associé – Président	 **Monsieur Guillaume GIUDICELLI** Associé
 **Monsieur Emmanuel CHAFFRAIX** Associé	 **Madame Emile PAYCHERE SPIRE** Associé